

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 198

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Ruyg

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« des structures agricoles et des écosystèmes régionaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors du Conseil de l'Europe des 18 décembre 2006 et du 20 février 2007, les ministres de l'environnement ont motivé leur décision de valider les moratoires sur les OGM autrichien et hongrois en rappelant : « lors de l'évaluation des risques que présentent les OGM pour l'environnement, il faut tenir compte de manière plus systématique des différentes structures agricoles et des différentes caractéristiques écologiques régionales au sein de l'UE ».

Compte tenu de la directive 2004-35 et des recommandations issues du Conseil de l'Europe des 18 décembre 2006 et du 20 février 2007, il s'agit ici d'intégrer la particularité des écosystèmes régionaux.